Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 37 (2000)

Heft: 1433

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'évasion fiscale sous protection N MATIÈRE DE secret bancaire, la place financière helvétique et Kaspar Villiger peu-

vent provisoirement se ré-jouir. Ni l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ni l'Union européenne ne mettent en péril la banque suisse. Mais il ne s'agit

que d'un répit.

En avril dernier, l'OCDE a présenté un rapport sur l'accès aux informations bancaires pour des motifs fiscaux. Un rapport approuvé à l'unanimité des membres, et pour cause; il ne contient que des invites à caractère très général. Aussitôt Kaspar Villiger a pu exprimer sa satisfaction: «Le secret bancaire a été sauvegardé, d'ailleurs il n'est pas

négociable».

sein Au l'épargne. Com-

ment saisir fiscalement ces intérêts dès lors que l'investisseur dépose son avoir dans un pays de l'Union où il ne réside pas? Deux solutions s'affrontent: l'instauration d'un impôt anticipé tel que nous le connaissons en Suisse et l'échange automatique d'informations. Durant une période transitoire, les deux solutions pourraient coexister au sein de l'Union pour laisser place ensuite à l'échange d'informations. Le projet prévoit aussi de négocier l'extension de l'échange d'informations à des pays tiers, de manière à préserver la capacité concurrentielle des places financières de l'Union. La Suisse est directement visée. Mais le Luxembourg, la Belgique, l'Autriche et la Grèce ne sont pas prêts à adopter la deuxième solution. Et comme les décisions en matière fiscale ne se prennent qu'à l'unanimité...

La Suisse peut donc respirer. Provisoirement du moins. Car, à terme, les Etats membres de l'UE ne pourront tolérer que des ressources fiscales leur échappent par la grâce du secret bancaire. Et dès lors que l'Europe aura surmonté ses discordes, la Suisse, isolée, – au sein de l'Union elle pourrait défendre beaucoup plus efficacement sa position - devra bien céder.

On connaît le mécanisme derrière lequel notre pays se protège. Le secret bancaire ne peut être levé qu'en cas de délit pénal et l'entraide judiciaire fonctionne seulement si le délit en cause est pénalement réprimé en Suisse. Or dans notre pays, l'évasion fiscale - le fait notamment de ne pas déclarer la totalité de ses revenus – ne constitue qu'une contravention. Seule la fraude fiscale, à sa-

voir l'usage de faux dans le but de minimiser son revenu, est pénalement répréhensible. En bonne

refuse donc de collaborer avec des pays tiers pour combattre l'éva-

Provisoirement du moins.

logique, la Suisse

sion fiscale. Le secret bancaire se justifie dans la mesure où il protège la sphère privée. A ce titre, il bénéficie sans aucun doute d'un fort soutien dans l'opinion publique. Mais la possibilité de tromper le fisc, ne serait-ce que par omission, ne justifie pas cette protection. Il y a là abus du secret bancaire, abus qui en définitive dessert l'institution elle-même. La façon la plus simple d'y remédier? Pénaliser l'évasion fiscale, à l'instar de nos voisins européens. Et restituer au secret fiscal sa dignité, non pas un refuge pour les tricheurs mais une condition d'exercice de la liberté individuelle. Les banques suisses pourraient ainsi apporter la preuve qu'elles prospèrent grâce à leur efficacité, leur professionnalisme et leur réseau, et non en profitant d'une institution qui légalise la concurrence déloyale. JD

l'Union, la dispu-La Suisse peut respirer. te persiste au sujet de l'imposition des intérêts de